

espèrent que leur visite aura permis à la Commission de dissiper la confusion et d'appliquer le règlement uniformément dans tout le pays.

Le Comité estime néanmoins que ce critère devrait être élargi. À l'heure actuelle (à l'exception des transfuges vedettes), les seuls requérants qui soient acceptés pour des motifs humanitaires à ce stade initial sont les membres de la famille proche qui sont en mesure de prouver qu'ils dépendent matériellement et affectivement d'un citoyen canadien, ou d'un résident permanent au Canada. Le Comité estime que ce genre de critère est inutilement restrictif. Nous recommandons que la dépendance affective cesse d'être une condition obligatoire d'admissibilité et que les parents aidés deviennent eux aussi admissibles. Cette manière de voir tiendrait compte de l'importance des liens entre le demandeur et ses parents au Canada; elle se justifierait en outre tout à fait sur le plan des considérations d'ordre humanitaire. Naturellement, les membres de la famille proche qui ont déjà fait la preuve qu'ils ont des liens de dépendance matérielle ou affective envers des Canadiens, mais qui ne relèvent pas de la catégorie de la famille ou de celle des parents aidés, demeurent admissibles.

CONCLUSION

Nous avons intérêt à éliminer l'arriéré de façon aussi efficace et aussi équitable que possible, en veillant à ce que d'autres programmes importants en pâtissent le moins possible. Le public canadien a le droit de s'attendre à ce qu'on fasse le meilleur usage possible des deniers publics. Il est également dans l'intérêt de ceux dont la demande a un minimum de fondement d'être reçus comme résidents permanents, afin d'être réunis à leur famille et de poursuivre leur vie sur des bases plus stables. Ce rapport a fait quelques recommandations majeures grâce auxquelles le Comité estime que le double objectif d'efficience et d'équité pourra être atteint dans le contexte actuel du processus d'élimination de l'arriéré. Il doit y avoir aussi d'autres moyens, que la Commission peut mettre au point grâce à son bassin considérable de compétences. L'importance et les coûts de cette entreprise sont trop élevés pour qu'on puisse en accepter l'échec.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Il faudrait que la Commission fasse davantage d'efforts pour la formation et le contrôle permanents du personnel affecté au programme d'élimination de l'arriéré. Les cadres dirigeants devraient veiller à ce que les directives soient claires et suivies de façon uniforme.
2. Pour pleinement occuper tous les membres de la Section du statut affectés à l'élimination de l'arriéré et utiliser toutes les salles d'audience dont on dispose, il